

COMMUNIQUE DE PRESSE

BAIGNADE EN ZONE NON AUTORISÉE : ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE ET RENFORCEMENT DES SANCTIONS

Paris, le 2 août 2026

À compter du 2 août 2026, la baignade en zone non autorisée est sanctionnée par une contravention de troisième classe. Le montant de l'amende forfaitaire est ainsi porté à 68 euros, pouvant être dressée directement par procès-verbal électronique.

Cette évolution réglementaire est issue d'une demande conjointe de la préfecture de Police et de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, face à l'augmentation des baignades sauvages, particulièrement lors des épisodes de fortes chaleurs. Le dernier épisode caniculaire a notamment illustré de manière dramatique les risques liés à ces comportements et la nécessité de pouvoir les sanctionner plus fortement.

Suite à des échanges avec la Ville de Paris, cette augmentation s'applique non seulement aux violations d'interdictions de baignade mais également aux zones matérialisées par la présence d'un drapeau rouge, dans lesquelles la baignade est temporairement interdite pour des raisons de sécurité.

Si cette mesure trouve son origine dans les problématiques rencontrées en Île-de-France, son enjeu dépasse ce seul territoire : le décret prévoyant cette évolution est applicable sur l'ensemble du territoire français.

Ce renforcement de la sanction complète les actions de prévention et de sensibilisation menées par les pouvoirs publics. Il vise à protéger les personnes qui s'exposent à un danger grave, mais également à préserver la sécurité des opérations de secours et à garantir le bon fonctionnement de la navigation fluviale.

La baignade non encadrée dans les cours d'eau et voies navigables comporte en effet des risques importants : courants forts, fonds envasés, présence de végétation pouvant entraver

les nageurs, circulation fluviale dense ou encore risque d'hydrocution, notamment lors des périodes de fortes chaleurs.

Par cette démarche, la préfecture de Police et la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, confirment leur capacité à proposer et porter des évolutions réglementaires répondant aux enjeux de sécurité rencontrés sur leur territoire, jusqu'à leur déploiement à l'échelle nationale.

Contacts presse :

Préfecture de Police

ppcom@interieur.gouv.fr

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr